



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre deS membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 9

Votes contre : 2

Abstentions : 8

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

0 3 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-111**

Domaine : 8.3 - Voirie

OBJET : Dénomination des voies privées ouvertes à la circulation : L'ESPINET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-28 ;

Vu la lettre d'observation de Mme la Sous-Préfète en date du

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que plusieurs rues sans dénomination ont été identifiées au domaine de l'Espinet et qu'il convient de les identifier ;

Considérant que l'accès n'est pas physiquement barré pour empêcher la circulation des véhicules

Considérant que selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Le projet de dénomination et de numérotage de ces rues est le suivant :

Dénomination des rues et voie secteur l'Espinet :

CHEMIN DU COUCOU
CHEMIN DES NONETTES
CHEMIN DU TROGLODYTE
IMPASSE DE L'AMI ROGER
ROUTE DU PECH
CHEMIN DES ECUREUILS
CHEMIN DU PETIT LAC
CHEMIN DES BOIS

CHEMIN DES SITELLES
IMPASSE DU PIC VERT
CHEMIN DU PIC EPEICHE
CHEMIN DU BRUANT JAUNE
IMPASSE DU ROITELET
IMPASSE DE LA CAILLE
CHEMIN DES ECUREUILS
CHEMIN DU GRAND LAC
IMPASSE DES AMIS

Considérant que Le chemin depuis l'Espinet jusqu'au domaine de Mazac n'est pas nommé, ce dernier devient « Chemin de Mazac »

Le plan de ces rues est ci-annexé.

M. Le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'abroger la délibération N° MA-DEL-2025-082
2. De dénommer les rues de la commune de Quillan selon le plan ci-dessous.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant cette opération notamment :
 - La numérotation des habitations.
 - La notification auprès du bureau du cadastre.
 - La notification aux habitants concernés
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 9 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. ALARD, MME BOUTTIER, MME PARACHINI, M. ESCLOUPIER, MME PROVENZANO, MME SAIZ, MME DUPUY , M. ESCLOUPIER pour MME BINDER) et 2 CONTRE (M EL HABCHI, M. PEILLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

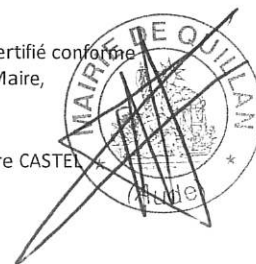
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-111**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T10-54-26.00 (MI264990400)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-111-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Dénomination des voies privées ouvertes à la circulation
: L'ESPINET**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-111.PDF](#)**Préparé**Date **03/11/25 à 10:54**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/11/25 à 10:54**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/11/25 à 10:58**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-XXX DU 29/10/2025

LÉGENDE	
1	Chemin du Coucou
2	Chemin du Grand lac
3	Chemin du petit lac
4	Route du Pech
5	Chemin des bois
6	Impasse des amis
7	Chemin des nonnettes
8	Chemin du troglodyte
9	Impasse de l'ami Roger
10	Chemin des Sittelles
11	Impasse du Pic Vert
12	Chemin du Pic Epeiche
13	Chemin du Bruant Jaune
14	Impasse du Roitelet
15	Impasse de la Caille
16	Chemin des écreureils

